

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 juin 2023

PROCES-VERBAL

Affiché du : 10 juillet 2023 au :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD, Mme ROMAND, Monsieur HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, Mme BOITEUX, M. BOURNEL-BOSSON.

Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY (à partir de question II), Mme VUILLEMIN, M. VERMOT.

Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, M. RENAUD.

Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN (jusqu'à question III 1).

Grand'Combe Châteleu : Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY.

Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.

Les Combes : M. MOUGIN , Mme ZORZIT (à partir question III-2)

Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : M. VAUFREY, M. FINCK, M. RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à M. BÔLE, M. HUOT-MARCHAND, Mme RENAUD. Madame CUENOT-STALDER était absente excusée.

Villers-le-Lac : M. EME, qui a donné procuration à M. VERMOT. M. REMONNAY était absent excusé (questions I).

Les Fins : M. JACOULOT, qui a donné procuration à Mme REDOUTEY. Mme PIQUEREZ était absente excusée.

Montlebon : Mme ROUGNON-GLASSON, qui a donné procuration à Mme ROGNON. M. FADIN était absent excusé à partir de la question III-2

Les Combes : Mme ZORZIT qui a donné procuration à M. MOUGIN.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente.

Secrétaire de séance : M. David HUOT-MARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Organisation du Conseil communautaire

- 1) Installation de Messieurs Martial BOURNEL-BOSSON et Grégory BAUQUEREY
- 2) Composition du bureau communautaire
- 3) Indemnité de fonction aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués
- 4) Composition des commissions communautaires
- 5) Désignation des représentants de la CCVM dans les organismes extérieurs

II - Documents d'urbanisme

- 1) Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Les Fins
- 2) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Bélieu

III - Ordures ménagères

- 1) Présentation de l'avant-projet définitif du pôle réemploi
- 2) Pôle réemploi – Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

IV - Assainissement

- 1) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- 2) Avenant n° 3 au contrat de gestion et d'exploitation des systèmes d'assainissement

V - Centre nautique

- 1) Rapport annuel d'activité 2022
- 2) Indexation tarifaire

VI - Conventiionnements avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

- 1) Centralités rurales en Région C2R – Convention avec la Région BFC et la commune de Morteau
- 2) Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises

VII - Culture et tourisme

- 1) Jury de concours pour la Cité des Horlogers – Présentation des résultats
- 2) Fête du livre de jeunesse de Morteau – Participation des communes pour la venue d'un 6^{ème} auteur
- 3) Tarifs de la taxe de séjour à effet du 1^{er} janvier 2024
- 4) Convention avec l'Office du Tourisme pour les animations estivales

VIII - Finances et personnel communautaires

- 1) Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs
- 2) Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du Budget principal)
- 3) Subvention exceptionnelle à la commune de Villers-le-Lac pour les travaux de rénovation de sa piste d'athlétisme
- 4) Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget primitif (Budget principal)

IX - Informations diverses

I – ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1) Installation de Messieurs Martial BOURNEL-BOSSON et Grégory BAUQUEREY

Monsieur le Président fait part au Conseil de la démission, en date du 25 mai dernier, de Monsieur Bruno LEHMANN de son seul mandat de conseiller communautaire de Morteau. Il procède ensuite à l'installation de Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON, premier homme élu sur la liste après Monsieur LEHMANN ayant accepté le mandat, dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Monsieur le Président fait également part au Conseil de la démission, en date du 1^{er} juin dernier, de Monsieur Jean-Pierre FRIGO de ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire de Grand'Combe-Châteleu. Il procède ensuite à l'installation de Monsieur Grégory BAUQUEREY, premier homme élu sur la liste après Monsieur FRIGO ayant accepté le mandat, dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Monsieur le Président remercie Messieurs LEHMANN et FRIGO pour leur implication et les

représentations de la CCVM qu'ils ont assurées.

2) Composition du bureau communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau de l'EPCI est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre ne peut excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du Conseil et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, dont le nombre n'est pas encadré par les textes.

Il rappelle qu'à la CCVM, en vertu d'un accord moral entre les communes et la communauté de communes, tous les Maires sont désignés Vice-Président et membre du bureau communautaire. Monsieur le Président propose ainsi que suite à son élection en tant que Maire de Grand'Combe-Châteleu le 12 avril dernier, Madame Christelle VUILLEMIN soit désignée en tant que 4^{ème} Vice-Présidente de la CCVM. Madame VUILLEMIN, qui était déjà membre du bureau communautaire, poursuivra, par délégation du Président, ses responsabilités en matière d'Economie, Artisanat, Emploi et Insertion.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la désignation de Madame Christelle VUILLEMIN en tant que 4^{ème} Vice-Présidente de la CCVM.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose au Conseil son souhait de confier à Madame Laure BOITEUX le suivi plus particulier de la démarche d'élaboration du PLUi-H telle que prescrite le 22 février 2023, et à Monsieur Virgile MARGUET celui de la thématique Mobilité, de compétence communautaire depuis le 1^{er} juillet 2021. Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, ces délégations de fonction ne sont légalement possibles que pour les conseillers communautaires membres du bureau de la CCVM, comme le sont déjà Monsieur Pierre VAUFREY, Madame Laëtitia RENAUD, Monsieur Romain VERMOT. Il propose donc au Conseil de valider la désignation de Madame Laure BOITEUX et de Monsieur Virgile MARGUET comme nouveaux membres du bureau communautaire de la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les désignations de Madame Laure BOITEUX et de Monsieur Virgile MARGUET au sein du bureau communautaire de la CCVM.

3) Indemnité de fonction aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2020/1007005 en date du 10 juillet 2020, le Conseil a fixé l'indemnité allouée à chacun du 1^{er} au 7^{ème} Vice-président de la CCVM à 12,73 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En lien avec la désignation de Madame Christelle VUILLEMIN en tant que 4^{ème} Vice-Présidente, le Conseil est invité à valider, à effet de la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions en matière d'Economie, Artisanat, Emploi et Insertion, l'attribution de cette indemnité de vice-présidence à Madame Christelle VUILLEMIN.

Par ailleurs, suite à leur intégration au sein du bureau communautaire, Monsieur le Président rappelle son souhait de désigner Madame Laure BOITEUX et Monsieur Virgile MARGUET en qualité de Conseillers Communautaires délégués, respectivement en charge de l'Elaboration du PLUi-H et des Mobilités, et leur déléguer les fonctions correspondantes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de compléter la délibération n°CCVM2021/1512004 portant indemnité de fonction des élus communautaires disposant d'une délégation de fonction, à hauteur de 4 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour y ajouter Madame Laure BOITEUX et Monsieur Virgile MARGUET en tant que bénéficiaires, à effet de la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions correspondants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces propositions d'attribution d'indemnité de fonctions.

4) Composition des commissions communautaires

Monsieur le Président expose qu'en application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut constituer, au cours de chacune de ses séances, des commissions permanentes pour tout le mandat ou temporaires, composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux invités, consacrées à un thème transversal (finances, économie, espaces naturels sensibles, affaires culturelles,...) ou à un objet précis (un dossier en particulier) et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil communautaire. Ces commissions, telles que constituées par délibération n° CCVM2020/3108003 en date du 31 août 2020 modifiée, sont aujourd'hui au nombre de 15.

Monsieur le Président propose aujourd'hui au Conseil, sur la base du tableau des commissions transmis avec la note de synthèse :

- de regrouper au sein d'une seule commission « Cycles de l'Eau, Assainissement, Eaux Pluviales, Milieux naturels sensibles, EPAGE / GEMAPI » les commissions 6 (Petit Cycle de l'Eau, Assainissement, Eaux Pluviales) et 7 (Grand Cycle de l'Eau, Milieux naturels sensibles, EPAGE / GEMAPI), et de renuméroter les commissions.
- de fixer la composition de la commission spécialement dédiée au suivi de la démarche PLUi-H, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Membres de la commission PLUi-H	Elus CCVM	Membre COPIL PLUi-H
Morteau	BÔLE Cédric	X	X
	BOITEUX Laure	X	X
	RENAUD Laetitia	X	X
	HUOT-MARCHAND David	X	
	REYMOND-BALANCHE Claire	X	
Villers-Le-Lac	MOLLIER Dominique	X	X
	VERMOT Romain	X	X
	ROUGNON Pascal	X	
	FAIVRE PIERRET Léa	X	
	BERNARDIN Thierry		
Les Fins	REDOUTEY Elisabeth	X	X
	JAMES Michel	X	X
	SIMONIN Hervé		
	OBERTINO Yves		

Montlebon	ROGNON Catherine	X	X
	FADIN Kevin	X	
	KACZMAR Marie-Jo		X
	PONTARLIER Lionel		
	MOYSE Romain		
Grand'Combe-Châteleu	VUILLEMIN Christelle	X	X
	BAUQUEREY Grégory	X	X
Les Gras	JACQUET Bernard	X	X
	MARGUET Virgile	X	
	ANDRE Yannick		X
	CERF Guillaume		
Les Combes	MOUGIN Jean-Louis	X	X
	SIMON-VERMOT Martine		X
	ZORZIT Corine	X	
	VIPREY Jean-Charles		
Le Bélieu	CUENOT Jean-Noël	X	X
	MAUVAIS Catherine	X (suppléante)	X
	PAGET Nicolas		X
	BALANCHE Maxime		

A cette occasion, Monsieur le Président souligne la volonté d'équité qui a prévalu dans la composition du comité de pilotage de PLUi-H, au sein duquel chaque commune de la CCVM dispose de deux représentants, indépendamment du nombre de ses habitants.

- de valider les participations souhaitées par Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON (Développement Economique, Artisanat, Emploi et Insertion / Développement Touristique / Culture, Patrimoine, Enfance et Jeunesse / Affaires Extérieures et Communication) et Monsieur Grégory BAUQUEREY (Environnement, Ordures Ménagères, PCAET et Mobilités / Sport nature / Cycles de l'Eau, Assainissement, Eaux Pluviales, Milieux naturels sensibles, EPAGE et GE-MAPI).
- de valider, suite à la réorganisation du Conseil municipal, l'intégration de nouveaux conseillers municipaux de Grand'Combe-Châteleu dans les commissions communautaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la composition des commissions intercommunales de la CCVM ainsi actualisées, selon le tableau joint au présent procès-verbal.

5) Désignation des représentants de la CCVM dans les organismes extérieurs

Suite aux démissions de Messieurs LEHMANN et FRIGO, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder aux désignations suivantes pour ses représentations dans les organismes extérieurs à la CCVM :

Organismes extérieurs	Conseiller communautaire démissionnaire	Proposition de nouvelle désignation
Parc Naturel Régional du Doubs-Horloger	Jean-Pierre FRIGO	Christelle VUILLEMIN*
*Madame Christelle VUILLEMIN a été remplacée dans ses fonctions de représentante titulaire de la commune de Grand'Combe-Châteleu auprès du PNR par Monsieur Benoit CALAME en date du 26/06/2023). Madame Dominique MOLLIER sera candidate pour remplacer Monsieur Jean-Pierre FRIGO à la vice-présidence du PNR		
Pôle métropolitain Centre Franche-Comté	Jean-Pierre FRIGO (S)	Christelle VUILLEMIN (S)
Agglomération Urbaine du Doubs	Jean-Pierre FRIGO Poste vacant depuis démission Sandra VETTER	Christelle VUILLEMIN Léa FAIVRE-PIERRET
EPAGE	Jean-Pierre FRIGO (T) Jean-Louis MOUGIN (S)	Jean-Louis MOUGIN (T)
EPF	Jean-Pierre FRIGO (T) Catherine ROGNON (S)	Catherine ROGNON (T) Elisabeth REDOUTEY (S)
AUDAB	Jean-Pierre FRIGO	Elisabeth REDOUTEY
Sociétés de musique et Ecole de musique et de danse	Bruno LEHMANN	Martial BOURNEL-BOSSON
Commission Doubs franco-suisse	Bruno LEHMANN	Pierre VAUFREY

En réponse à Monsieur FADIN, qui rappelle que Monsieur FRIGO était aussi vice-président de l'EPAGE et qu'il devra être remplacé dans cette fonction, Monsieur le Président précise que les vice-présidents à l'EPAGE étant en grande majorité chefs d'exécutifs (EPCI ou communes), il sera personnellement candidat pour reprendre la vice-présidence de l'EPAGE.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide chacune de ces désignations dans les organismes proposés et complète ainsi le tableau de l'ensemble des représentations de la CCVM auprès des organismes extérieurs, selon le tableau joint au présent procès-verbal.

Arrivée de M. Jérémie REMONNAY

II – DOCUMENTS D'URBANISME

1) Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Les Fins

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2022/1412006 en date du 14 décembre 2022, le Conseil a validé l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Les Fins, telle que sollicitée par la commune par courrier du 18 novembre 2022, et portant sur le point suivant :

- La suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

L'engagement de cette modification simplifiée a été formellement prescrit par arrêté du Président de la CCVM en date du 13 janvier 2022. Sur la base du dossier de présentation réalisé par le service urbanisme de la CCVM, mandaté à cet effet, et précisant le contexte, l'objet et les impacts de cette modification simplifiée, le Conseil communautaire a arrêté la modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins et validé ses modalités de mise à disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins a été notifié le 26 janvier 2023 aux Personnes Publiques Associées pour avis. Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifié et les avis des PPA ont été mis à disposition du public, du 11 avril 2023 au 26 mai 2023, selon les modalités visées ci-dessus et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit, par les personnes qui ont consulté le dossier.

L'ensemble des avis recueillis auprès des PPA est favorable au projet de modification simplifiée :

- La direction Départementale des Territoires du Doubs, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ont émis un avis favorable sans observation.
- La MRAE a émis un avis tacite réputé favorable.
- Le Conseil Département du Doubs a émis un avis favorable en demandant de prendre en compte les observations suivantes : « Au titre de la politique des routes et des infrastructures, pour des raisons de sécurité, aucun nouvel accès sur le carrefour ne sera autorisé. Un travail de concertation avec le gestionnaire de la voie, la commune et le porteur de projet sera nécessaire pour assurer la sécurité des usagers au niveau du carrefour urbain entre les RD 437 et 461 ».

Au vu de ces éléments et du bilan de la concertation engagée, et en application des dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le Conseil à l'unanimité approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU de Les Fins.

A l'occasion de cette question, Madame REDOUTEY précise qu'un permis de construire pour un aménagement commercial a été déposé sur une partie de la parcelle de l'ancienne scierie Boucard.

2) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Bélieu

Monsieur le Président expose que par délibération CCVM2022/2610003 en date du 26 octobre 2022, le Conseil a validé l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Le Bélieu pour le projet de déchèterie-recyclerie au Bas de la Chaux. Cette procédure, régie par l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, permet en effet une procédure de mise en compatibilité simple et accélérée du PLU de Le Bélieu, avec la création d'un zonage d'urbanisme UXec d'une surface de 3,18 ha au sein d'une zone actuellement classée en zone A à vocation agricole, pour la mise en œuvre de projet d'intérêt général comme le pôle réemploi.

Il précise que cette procédure simplifiée de mise en compatibilité du PLU est en particulier dispensée de l'obligation de concertation préalable des Personnes Publiques Associées telle que prévue à l'article

L.103-2 du Code de l'urbanisme (soumission du dossier complet et délai de 2 à 3 mois de réponse), une simple réunion d'examen conjoint (Etat, PPA, CCVM) étant organisée pour s'assurer des dispositions envisagées pour assurer la mise en compatibilité du PLU (article L.153-54 2° du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Président ajoute qu'en parallèle à cette première démarche, une seconde déclaration de projet, relevant de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, a été déposée, afin de s'assurer des incidences du projet sur l'environnement, la zone concernée d'une superficie de 3,2 hectares étant supérieure à 1% de la superficie totale de la commune de Le Bélieu. Il précise qu'aucun risque particulier n'a été identifié par l'étude préalable à cette évaluation environnementale, dont la nécessité a cependant été confirmée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté dans son avis conforme en date du 24 mars 2023, le projet de déchèterie-recyclerie se situant « sur des terrains agricoles de prairie présentant une très bonne valeur agronomique, au sein du parc naturel régional du Doubs Horloger, à 650 m de la ZNIEFF de type 1 « les Seignes du Bélieu à Narbief » et à 170 m au plus près de zones humides, à moins de 100 m d'indices karstiques repérés dans l'atlas départemental des mouvements de terrains ».

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L.121-17-1, L.121-18 et L.121-19 du Code de l'environnement, dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle entre dans le champ du droit à l'initiative, qui permet au public (citoyens, collectivités territoriales concernées et associations), de demander l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être soulevé dans un délai de 2 mois suivant la publication de la présente délibération, qui vaudra déclaration d'intention. Le représentant de l'Etat décidera alors de l'opportunité ou non d'organiser cette concertation préalable, en fixant la durée et l'échelle territoriale au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'Etat est réputé avoir rejeté la demande.

Monsieur le Président rappelle qu'en fin de démarche, une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU du Bélieu, sera mise en œuvre sous sa responsabilité, en application des articles L.153-54 et L.153-55 du Code de l'urbanisme. A l'issue de cette enquête publique, un bilan sera présenté au Conseil, qui en délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de le Bélieu, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, par délibération motivée.

Pour ces différentes étapes, Monsieur le Président propose au Conseil les modalités de concertation suivantes :

Pour la présente déclaration d'intention :

- Publication sur les sites internet de la CCVM et de la commune de le Bélieu, et affichage dans les deux collectivités. Une publication sera également réalisée sur le site internet des services de l'Etat dans le département.
- Mention de ces affichages et publications dans un journal diffusé dans le département.

Modalités, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

- Concertation ouverte pour un mois minimum
- Avis de concertation et intégralité du dossier complet (déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU) disponibles sur les sites internet de la CCVM et de la commune de le Bélieu, et affichage des avis de concertation dans les deux collectivités.
- Mise à disposition du dossier complet (déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU) au siège de la CCVM et à la mairie de Le Bélieu
- Avis de concertation publié dans un journal diffusé dans le département.

Enquête publique :

- Publication sur les sites internet de la CCVM et de la commune de Le Bélieu et affichage dans les deux collectivités de l'avis d'enquête publique, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.
- Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant l'enquête publique
- Mise à disposition du dossier et d'un registre au siège de la CCVM et en mairie de Le Bélieu.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Bélieu pour le projet de déchèterie-recyclerie au Bas de la Chaux, ainsi que les modalités de concertation proposées.

III – ORDURES MENAGERES

1) Présentation de l'avant-projet définitif du pôle réemploi

Monsieur le Président rappelle que le projet de Pôle réemploi au Bélieu, incluant une recyclerie et une déchèterie, et porté en commun par le syndicat mixte PREVAL HD pour la Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers du Haut-Doubs, la Communauté de Communes du Plateau du Russey et la Communauté de Communes du Val de Morteau, avait fait l'objet d'une présentation en stade avant-projet sommaire le 23 novembre 2022, présentation à laquelle l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux du territoire avaient été invités, et qui malheureusement n'avait pas réuni beaucoup de participants.

Monsieur le Président présente ensuite synthétiquement l'avant-projet définitif en cours de finalisation, en détaillant les principes constructifs retenus et le circuit des usagers. Il souligne le caractère exemplaire de cette réalisation, confirmé par la Région BFC : association de nombreux partenaires et de la population ; démarche constructive « cradle to cradle » utilisant de nombreux matériaux de réemploi et de bois massif et permettant la réutilisation potentielle de l'ensemble des matériaux en fin de vie du bâtiment ; bâtiment à énergie positive intégrant 1 100 m² de production en énergie renouvelable sur les toitures ; récupération des eaux de pluie pour les sanitaires ; prévisionnel d'emploi de 40 personnes (temps partiel) en insertion surtout, ... Il précise que le pôle réemploi s'intégrera dans un pôle d'économie circulaire au second étage de la pépinière d'entreprise, et que de nouveaux services (restauration, crèches, réseau de chaleur) sont à l'étude pour l'ensemble des deux sites.

Monsieur JACQUET confirme le caractère innovant et exemplaire du projet, et remercie tout particulièrement la directrice des services techniques et les équipes associées pour leur engagement dans ce projet.

Départ de M. Kevin FADIN et arrivée de Mme Corine ZORZIT

2) Pôle réemploi – Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Présentation Bernard JACQUET

Monsieur le Président expose au Conseil que le syndicat mixte PREVAL HD pour la Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers du Haut-Doubs, la communauté de communes du Plateau du Russey et la communauté de communes du Val de Morteau travaillent depuis plusieurs mois sur le développement du réemploi des objets et matériaux, et sur l'évolution du service déchèterie, et se sont

regroupés autour du projet de construction d'un pôle réemploi situé au Bas de la Chaux sur la commune de Le Bélieu, pôle regroupant une recyclerie (propriété et gestion PREVAL HD) et une déchèterie (propriété et gestion par les communautés de communes). Les marchés d'études (assistance juridique, accompagnement et structuration du projet, mobilisation territoriale, études techniques et environnementales complémentaires, ...) et de maîtrise d'œuvre (groupement d'entreprises HAHA Architecture) de cet équipement ont ainsi fait l'objet d'un groupement de commande coordonné par PREVAL HD.

Il rappelle que dans le prolongement de ce groupement de commande, le Conseil Communautaire du Val de Morteau a validé, par délibération n° CCVM2023/0504013 en date du 5 avril dernier, la poursuite de ce projet commun et sa réalisation selon les modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, autorisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de ce pôle réemploi à PREVAL HD, dans le cadre d'une convention définissant les missions et la répartition des coûts de chacun des trois co-maîtres d'ouvrage.

Depuis cette date, le travail s'est poursuivi avec la maîtrise d'œuvre, et le projet en stade avant-projet définitif inclut désormais aussi une dimension énergétique, avec la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la recyclerie et sur les auvents de la déchèterie, et la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur entre l'ensemble des bâtiments, avec une possible évolution vers la zone d'activités du Bas de la Chaux. Dans ce cadre, la répartition des coûts entre les co-maîtres d'ouvrage a évolué, selon le tableau suivant (modifications en bleu) :

	PREVAL Haut-Doubs	CCVM	CCPR
Coordination de la maîtrise d'ouvrage	Réalisée à titre gratuit par PREVAL HD	-	-
Travaux de construction de la recyclerie	100%	-	-
Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la recyclerie	100 %	-	-
Construction des plateformes de broyage de bois et végétaux	100 %	-	-
Travaux de construction de la déchèterie	-	75,5 %	24,5 %
Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur auvents déchèterie	-	100 %	-
Chaufferie et réseau de chaleur	-	100 %	-
Travaux communs (accès et espaces verts)	50 % (65)	37,75 % (26)	12,25 % (9)
Subventions	Déduites de l'ensemble des dépenses avant répartition SAUF : dispositif Accélérateur à projets économie circulaire (Région BFC/ADEME) pour PREVAL HD et Fonds Chaleur (ADEME) pour CCVM		

Au final, la répartition des coûts devrait s'établir de la façon suivante :

	PREVAL HD	CCVM	CCPR
Sans les installations photovoltaïques	64,58 %	27,83 %	7,59 %
Avec installations sur auvents déchèterie	63,00 %	29,60 %	7,40 %
Avec installations sur auvents et sur recyclerie	63,37 %	29,30 %	7,33 %

Monsieur le Président précise que pour des raisons règlementaires ne permettant pas de dépôt de dossiers par deux collectivités en commun, la Communauté de Communes du Plateau du Russey a délibéré favorablement par délibérations en date du 24 mai dernier pour autoriser la CCVM, s'agissant du projet partenarial de construction d'une déchèterie sur la commune de Le Bélieu, à déposer en son seul nom le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que les dossiers de demandes de subvention pour lesquelles PREVAL HD n'est pas éligible (DSIL en particulier). Ces éléments sont également intégrés dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président précise que les installations photovoltaïques sont prises en charge à 100 % par la CCVM dans le cadre du dispositif de tiers investisseur, qui permet de revendre ensuite l'énergie aux utilisateurs, Communauté de Communes du Plateau du Russey ou ultérieurement entreprises de la zone d'activités. Il confirme que les subventions, plus importantes sur la partie recyclerie, seront réparties équitablement en compensation des dépenses de réalisation de la recyclerie et de la déchèterie. Ainsi, sur 6,5 M€ environ de travaux, le reste à charge pour les deux collectivités s'établira entre 1,7 et 2 M€, sous réserve de nouvelles subventions, comme le fonds inter-territoires du P@C 25 départemental.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme le transfert de maîtrise d'ouvrage à PREVAL Haut Doubs des travaux de réalisation d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire incluant une recyclerie et une déchèterie au Bélieu, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante, selon les nouvelles modalités proposées.

IV – ASSAINISSEMENT

Présentations Jean-Louis MOUGIN

1) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement

Assainissement collectif :

Monsieur le Président expose que, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service jusqu'au 30/06/2024, ainsi que par le service assainissement de la CCVM.

Les principaux éléments de l'année 2022 sont :

- Une année où l'économie des contrats a été bouleversée par une inflation importante, en particulier des coûts de l'électricité
- Un arrêt annoncé à partir de 2025 pour les réseaux de transports de données basés sur les supports de type radio 2G/3G, arrêt particulièrement impactant pour les équipements de télégestion et de communication
- Poursuite des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dont :
 - Commune de Villers-le-Lac, rue du Maréchal Juin et rue Pierre Berçot/Les Terres Rouges
 - Commune de Grand'Combe-Châteleu, secteur Près Rondot
- Poursuite des travaux d'extension de réseau dont :
 - Commune de Villers-le-Lac, rue Pierre Berçot/Les Terres Rouges
 - Commune de Les Fins, rue du Clair
 - Commune de Grand'Combe Châteleu, Crêt de la Prise

- Poursuite des travaux sur les ouvrages d'assainissement dont :
 - Réfection de tampon, Morteau, Les Fins, Le Bélieu
 - Construction de deux postes de refoulement, Droz Barthelet et Terres Rouges
 - Instrumentation des déversoirs d'orage (DO STEP sur Les Combes et étude en cours sur Les Fins).
- Poursuite de l'étude du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de la CCVM.
- Renouvellement de matériel dans les différentes stations d'épuration et postes de refoulement
- Evolution des débits de référence des stations d'épuration, relevant d'autant les normes de rejet au milieu naturel
- Poursuite de la régularisation des rejets industriels (autorisations et conventions de déversement) et analyses des rejets et des milieux récepteurs
- Renforcement des dispositifs d'autosurveillance et contrôles par un cabinet externalisé en juillet sur les ouvrages des stations de Morteau, Villers-le-Lac et Grand'Combe-Châteleu.
- 183,4 kilomètres de canalisation d'eaux usées et/ou pluviales, stables sur les dernières années, avec une mise à jour progressive des plans. Le réseau est à 79 % en séparatif. Les canalisations sont à 72 % en PVC ou polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP), pourcentage qui augmente régulièrement avec les opérations de reprise ou d'extension du réseau
- 5 stations d'épuration, 30 postes de refoulement
- un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux qui s'établit à 92 points sur 120. Les dates de pose des canalisations, partiellement connues, sont parfois difficiles à reconstituer. Par contre, la mise en place d'un programme pluriannuel d'inspection et de renouvellement des réseaux pourra être améliorée au terme du schéma directeur de l'assainissement engagé début 2021
- 1 841 195 m³ d'eau traités avant rejet au milieu naturel, en baisse de 8,4 % par rapport aux volumes traités en 2021, en lien avec une pluviométrie en baisse de 17 % :

STEP	2019	2020	2021	2022	% N/N-1
Grand'Combe Châteleu	287 193	273 564	295 993	254 313	-14,1 %
Les Combes	14 799	15 974	15 734	15 089	- 4,1 %
Morteau	1 291 118	1 106 773	1 163 093	1 139 973	-2 %
Villers-le-Lac	494 053	452 331	530 911	429 908	-19 %
Saut du Doubs*	1 561	1 811	4 777	1 912	-60 %
TOTAL	2 088 724	1 850 453	2 010 508	1 841 195	-8,4 %

* Le volume traité par la STEP du Saut du Doubs en 2021 était surestimé par des dysfonctionnements des poires de niveau, renouvelées depuis, ou par un retour du bassin du Doubs par tuyau de trop plein lors de crue du Doubs en février estimé à 3 330 m², travaux programmés.

- 15 179,8 mètres linéaires (-5,7 % par rapport à 2021) de réseaux curés en préventif, soit 8,3 % du réseau et assez proche de l'obligation contractuelle de curage préventif de 10 % du réseau par an. Ce traitement préventif permet un très faible taux d'intervention en curatif
- 571,17 mètres linéaires de réseaux curés en curatif (0,3 % du réseau, en hausse de 9,1% par rapport à 2021), principalement au niveau des branchements et en lien avec l'utilisation de lingettes rejetées dans les réseaux d'assainissement

- 135 enquêtes de conformité des branchements hors ventes (Le Bélieu, Les Combes, Les Fins), pour une obligation contractuelle fixée à 200 par an. Par ailleurs, 346 contrôles lors des ventes, désormais obligatoires, ont été réalisés, soit une baisse de 9 %.
- des consommations électriques en baisse de 3,1 %, en lien avec la pluviométrie mais aussi avec des périodes de facturation pouvant varier.
- des charges entrantes en hausse légère sur Morteau et plus forte sur Villers-le-Lac (travaux de mise en séparatif), aux évolutions variables selon les stations d'épuration et le nombre de bilans réalisés dans l'année. Les volumes de réactifs (sels de fer et polymère) utilisés pour le traitement de ces charges évoluent proportionnellement. Une forte baisse (- 35 %) de la consommation des polymères est constatée pour la seconde année consécutive sur la station de Grand'Combe-Châteleu.
- une stabilité (Morteau) voire une baisse des tonnages des boues produites sur l'ensemble des stations.
- Une teneur en métaux dans les boues respectant les normes sur l'ensemble des stations, avec une réduction constatée sur Morteau suite à la mise en œuvre des conventions de déversement et une valeur encore élevée en cuivre sur les Combes.
- une conformité à 100 % des analyses réglementaires pour l'ensemble des paramètres
- prix de l'assainissement modifié en juillet 2022 :
 - part fixe = de 65 à 70 € HT/logement
 - part variable = de 2,04 à 2,25 € HT par m³ d'eau consommée.

Monsieur le Président précise que malgré les nombreuses communications réalisées à ce sujet (courrier d'information avec les factures, articles dans les bulletins communautaires, présentations des volumes récupérés lors des journées du développement durable, ...), les coûts d'entretien générés par le traitement des lingettes qui obturent les réseaux, pompes et équipements s'élèvent de 30 à 40 000 € par an. Madame MOLLIER et Monsieur MOUGIN confirment par des exemples récents dans les bâtiments publics les dégâts engendrés par les lingettes et les difficultés de la sensibilisation individuelle, alors que les fabricants continuent à communiquer sur le caractère biodégradable de leurs produits, ce qui ne signifie nullement qu'ils se décomposent rapidement dans les réseaux.

Monsieur le Président précise par ailleurs que sur les 20 dernières années, ce sont 25 M€ qui ont été investis sur le territoire pour le développement et l'amélioration du réseau d'assainissement et des stations d'épuration, et que 30 M€ seront encore nécessaires sur les 20 prochaines années pour réaliser les investissements définis par le schéma directeur de l'assainissement. Pour 2023, ont ainsi été engagées plus spécifiquement les études pour l'amélioration de la filière boues et la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la station d'épuration de Villers-le-Lac.

Assainissement non collectif :

Monsieur le Président rappelle que ce service, géré directement par la CCVM, dessert environ 2 005 habitants, soit près de 10 % de la population du Val de Morteau. Sur ces installations, 286 (30 %) ont été contrôlées depuis la création du service, avec un tiers seulement de conformité, la présence d'une seule installation de prétraitement (séparateur de graisses) sans installation de traitement étant souvent insuffisante. Le tarif de ce service dans le cadre d'une vente est égal à 120 € TTC.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces rapports 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et non collectif.

2) Avenant n° 3 au contrat de gestion et d'exploitation des systèmes d'assainissement

Monsieur le Président expose au Conseil que par contrat de prestations de services en date du 1^{er} juillet 2017 modifié en 2020 (contexte COVID) et en 2022 (intégration de deux postes de relevage), la CCVM a confié la gestion, l'exploitation, l'entretien et la surveillance des systèmes d'assainissement sur son territoire à la société de distribution Gaz et Eaux. La date d'échéance de ce contrat est fixée au 30 juin 2024.

En raison du contexte d'inflation et de la hausse des prix des matières premières de ces derniers mois, les charges d'électricité supportées par l'exploitant ont bondi de 149 935 € HT en 2021 à 198 178 € HT en 2022, et sont estimées à 306 390 € HT en 2023, soit une augmentation de plus de 150 000 € HT en deux ans, qui affecte l'équilibre du contrat et nécessite de modifier les engagements de chacune des parties.

Au terme d'une négociation engagée avec l'exploitant, une partie de ces surcoûts sera amortie par l'actualisation des tarifs ainsi que par la baisse proposée de certaines prestations (arrêt des contrôles des branchements sur la fin du contrat, réduction du fonds de renouvellement électromécanique de 50 000 €, réduction du curage de 15 à 10 km annuels, ...). Il est proposé que le solde du surcoût soit réparti à 50 /50, la collectivité prenant en charge sa part de 65 399 € HT en 2023 (paiement en juillet) et l'exploitant la sienne du même montant sur la fin du contrat. Un point sera fait avec l'exploitant à la fin du contrat pour consolider les montants définitifs sur la base des factures réellement acquittées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec Gaz et Eaux l'avenant n° 3 au contrat de gestion et d'exploitation des systèmes d'assainissement intégrant ces différentes modalités de prise en charge du surcoût des charges d'électricité.

V – CENTRE NAUTIQUE

Présentations Jean-Noël CUENOT

1) Rapport annuel d'activité 2022

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des chapitres 6 du contrat d'affermage signé en septembre 2018 pour 7 ans pour l'exploitation du Centre nautique, la société Vert Marine a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Après deux années marquées par la crise sanitaire COVID-19, l'année 2022 a été marquée par la crise énergétique, avec une fermeture au public décidée de façon unilatérale par le délégataire du 5 au 27 septembre 2022. Un arrêt technique a également été réalisé du 19 au 31 décembre 2022. L'établissement a ainsi été ouvert 7/7 jours pendant 47 semaines, soit 2 760 heures.

Les principaux éléments de l'activité 2022 se présentent ainsi :

- Accueil des scolaires : 71 classes de la grande section maternelle au CM2 ont été accueillies, ainsi que les élèves de l'IME. Les lycéens de Morteau, des collèges publics et privés de Morteau et Villers-le-Lac, des IME de Morteau et Vaucluse ont participé au cycle de trois périodes d'apprentissage. Au total, près de 18 000 élèves ont ainsi été accueillis sur 4 demi-journées réservées aux primaires et sur un panel de 9 créneaux hebdomadaires potentiels pour les établissements du secondaire.
- Accueil des associations : essentiellement le club de Kayak et l'association PluSport.
- Une fréquentation totale de 95 604 entrées, en hausse de 64 % par rapport à 2021, en lien avec la fin de la crise sanitaire et des restrictions imposées. La fréquentation des activités reste forte, dont

les activités aquagym et aquabike (5 228 passages sur l'année, taux de remplissage de 61%, en nette augmentation) ou les activités enfants, école de natation, jardin aquatique (72 % occupation) ou bébé nageurs :

Catégorie d'usagers	2019	2020	2021	2022	Part dans le total des usagers
Activités	14 034	7 182	7 579	12 193	12,75 %
Associations	1 706	1 140	704	598	0,63 %
Bien-être	2 983	1 813	1 680	4 095	4,28 %
Public	75 949	40 359	37 033	61 009	63,82 %
Scolaires	21 167	12 813	11 498	17 709	18,52 %
TOTAL	115 839	63 307	58 494	95 604	100 %

- Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2022.
- Des animations récurrentes (structures gonflables, initiation à l'apnée, animations estivales extérieures, ...) ainsi que la célébration des 20 ans du centre nautique
- Une refonte graphique des supports de communication et une communication toujours aussi dense et multi-supports, avec 3 172 abonnés facebook (+ 15%) et 82 055 vues. Le référencement auprès de l'office du tourisme est un plus appréciable.
- Ouverture de deux nouveaux courts de tennis extérieurs, essentiellement utilisés par le club de tennis. 63 locations de courts par des particuliers ont également été enregistrées
- Après le souhait exprimé par les usagers de revenir à une exploitation « normale » après la crise sanitaire, la principale doléance du public concerne toujours la température des vestiaires, en lien avec le vide sanitaire en dessous de cet espace et la condensation entre le faux-plafond et le toit.
- Une baisse de 4,46 % des consommations de chaleur par rapport à 2021, tandis que les consommations d'électricité augmentent de 5,59 %. Les consommations d'eau sont pour leur part en hausse de 50 %, en lien avec une plus grande plage d'ouverture par rapport à 2021 et à l'arrêt technique de décembre 2022.
- 100 % de conformité des 32 analyses de l'eau réalisées par la Direction départementale des Affaires sanitaires et Sociales du Doubs
- Compte de résultat 2022 de l'équipement :

Compte de résultat	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Ecart N+1/N
Recettes piscine	403 854,52 €	220 219,26 €	210 109,64 €	358 916,15 €	70,82 %
Recettes forme	30 928,83 €	16 632,00 €	21 743,70 €	43 688,33 €	100,92 %
Compensation CCVM	485 974,44 €	492 837,80 €	491 185,36 €	490 950,62 €	-0,05 %
Produits divers	11 680,98 €	82 215,73 €	60 983,14 €	26 240,53 %	-56,97 %
Total produits	932 438,87 €	811 904,79 €	784 021,84 €	919 795,63 €	17,32 %
Fluides	176 007,55 €	132 115,72 €	171 312,55 €	404 488,47 €	136,11 %
Achats	14 931,05 €	15 353,30 €	11 574,48 €	16 582,81 €	43,27 %
Services extérieurs	131 065,78 €	112 383,49 €	115 517,20 €	130 138,07 €	12,66 %
Autres services ext.	105 446,51 €	84 562,67 €	79 665,43 €	96 091,50 €	20,62 %
Impôts et taxes	27 539,20 €	19 070,57 €	18 466,92 €	28 759,84 €	55,74 %
Charges de personnel	383 668,44 €	310 766,64 €	299 812,35 €	376 040,73 €	25,43 %
Charges diverses	13 580,49 €	15 192,36 €	6 533,03 €	4 304,55 €	-34,11 %
Total charges	852 239,02 €	689 444,69 €	702 881,96 €	1 056 405,97 €	50,30 %
TOTAL RESULTAT	80 199,85 €	122 460,10 €	81 139,88 €	-136 610,14 €	-268,16 %

Monsieur le Président précise que ce résultat déficitaire ne donnera pas lieu à reversement à la CCVM au titre de l'intéressement (17 483,93 € reversés en 2021), ni à une prise en charge particulière, la délégation de service public étant réalisée aux risques et charges du délégataire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport annuel d'activité 2022 du Centre nautique.

2) Indexation tarifaire

Monsieur le Président expose que l'article 24 du contrat de délégation de service public signé avec la société Vert Marine pour l'exploitation du Centre nautique prévoit une indexation annuelle des tarifs et de la subvention pour compensation des contraintes de service public, à effet du 1^{er} septembre. La formule d'indexation varie en fonction des indices de production pour le marché français de l'eau, de l'électricité, du gaz, de l'indice des salaires mensuels de base et de l'indice des frais et services divers.

Pour l'année 2023, l'application de cette formule d'indexation génère un coefficient d'indexation de 15,8249 %, après une augmentation de 13,334 % en 2021. Le prix d'entrée de base passerait ainsi de 5,65 € à 6,55 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'indexation contractuelle ainsi proposée et la nouvelle grille tarifaire proposée par le délégataire, pour application au 1^{er} septembre prochain.

VI – CONVENTIONNEMENTS AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

1) Centralités rurales en Région C2R – Convention avec la Région BFC et la commune de Morteau

Monsieur le Président expose au conseil que dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire « Ici 2050 », la Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, visant à :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

La commune de Morteau fait partie des 128 villes éligibles à ce dispositif « Centralités rurales en Région », dispositif auquel la Communauté de Communes est associée dans le cadre de ses compétences.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Morteau et la Communauté de Communes du Val de Morteau, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de 500 000 €.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, et contribuer au rayonnement de la commune dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET. Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de revitalisation telle qu'elle est établie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Les projets d'aménagements du territoire (plaine des sports et des loisirs par exemple) et de réhabilitation de certains équipements publics (comme la salle des fêtes de Morteau) pourront ainsi être soutenus.

Monsieur le Président précise que ce conventionnement n'engage pas financièrement la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le conventionnement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Morteau au titre du dispositif « Centralités Rurales en Région » et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

2) Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises

Présentation Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, la Région peut participer au financement des aides et régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Il est donc nécessaire de conventionner avec la Région BFC pour l'autoriser à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprises sur le territoire de la CCVM. Une première convention d'autorisation avait été passée en ce sens pour la période 2017-2021. La Région BFC ayant adopté en juin 2022 un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation définissant les conditions de ses interventions économiques, une nouvelle convention d'autorisation est proposée pour la période 2023/2028, donnant la possibilité à la Région BFC d'intervenir en complément de la CCVM sur le territoire intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains et d'immeubles, selon les règlements d'intervention, appels à projets, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises. Chacune des collectivités instruira ses aides selon ses propres critères, la CCVM étant chargée du contrôle global de l'utilisation des fonds publics.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec la Région BFC la convention d'autorisation correspondante.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle, des échanges sont actuellement engagés avec le Département du Doubs, qui souhaite intervenir à nouveau sur l'aide à l'immobilier d'entreprises, par délégation des communautés de communes qui le souhaiteraient.

VII – CULTURE ET TOURISME

1) Jury de concours pour la Cité des Horlogers - Présentation des résultats

Présentation Elisabeth REDOUTEY et Laure BOITEUX

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre du projet muséal d'intérêt communautaire de Cité des Horlogers, projet de regroupement des deux musées horlogers du territoire de la CCVM au sein du Château Pertusier à Morteau, bâtiment classé au titre des Monuments historiques, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été engagé en juillet 2022. Dix candidatures ont été reçues, parmi lesquelles le jury de concours organisé à cet effet avait retenu lors de sa séance du 12 décembre 2022 trois candidats, choisis sur la base de leurs références et de leur lettre d'intention sur le projet, et autorisés à

recevoir le cahier des charges de l'équipement et à proposer une offre : PROJECTILES, BASALT Architecture et K-Architectures.

Les trois offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée des marchés de la CCVM avant la date limite du 28 avril à midi. Le jury de concours s'est réuni une nouvelle fois le 9 juin dernier, et a examiné ces offres de façon totalement anonyme, sur la base de l'analyse technique de ces offres préparée par M. PAOLI Jean-Manuel, Architecte du Patrimoine assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCVM dans le cadre de l'étude de faisabilité et de préprogrammation, et par les services de la CCVM, ainsi que des documents et pièces graphiques transmises par les candidats.

Monsieur le Président présente rapidement les trois esquisses proposées, en en précisant les principaux éléments architecturaux et muséographiques. Il précise que ce ne sont à ce stade que des esquisses, qui devront être affinées dans le cadre des études d'avant-projet, sans toutefois que les partis pris initiaux ne soient dénaturés.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de sa réunion, le jury de concours a noté et classé les trois offres, et a proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir celle du projet A, présenté par Basalt Architecture.

Au terme de cette présentation et des échanges sur les différentes esquisses, le Conseil à l'unanimité valide ce choix. Il est précisé qu'il reviendra au Président de la CCVM, dans le cadre de ses délégations d'attributions au titre de l'article L-2122-22 du CGCT, de désigner formellement l'attributaire de ce concours de maîtrise d'œuvre.

2) Fête du livre de jeunesse de Morteau – Participation des communes pour la venue d'un 6^{ème} auteur

Présentation Elisabeth REDOUTEY

Monsieur le Président expose au Conseil que la fête du livre de jeunesse de Morteau connaît un beau succès depuis 27 ans déjà, tant auprès des familles que des établissements scolaires, au sein desquels des auteurs ou illustrateurs interviennent plus spécifiquement. 27 interventions sont ainsi réalisées chaque année par 5 auteurs sur Morteau, dans 7 classes de maternelles, 18 de primaires et 2 du collège.

Chaque auteur ou illustrateur pouvant intervenir dans 6 classes, trois interventions sont également réalisées ponctuellement dans des écoles des autres communes de la CCVM. Mais cela ne permet pas de proposer chaque année à l'ensemble des classes du territoire de la CCVM d'un même niveau de primaire de rencontrer un auteur. Afin de pouvoir atteindre cet objectif, il est proposé par le bureau de la CCVM la prise en charge par les communes, au prorata du nombre d'interventions dans leurs classes, du surcoût généré par l'intervention d'un 6^{ème} auteur (2 110 € en valeur 2023). Ce seraient ainsi 10 interventions hors Morteau qui pourraient être réparties dans les classes de CE2 entre les communes hors Morteau : 2 pour Les Fins + Le Bélieu, 3 sur Villers-le-Lac, 2 sur Montlebon, 1 sur Grand'Combe-Châteleu, 1 sur Les Gras et 1 sur Les Combes, pour un coût minime (211 € par classe valeur 2023).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'intervention de ce 6^{ème} auteur à l'échelle de la CCVM, ainsi que le principe de répartition de son coût entre les communes concernées au prorata du nombre d'interventions, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes du Val de Morteau.

Madame REDOUTEY précise que l'affiche de la fête du livre jeunesse 2024 est d'ores et déjà validée et que les auteurs de cette nouvelle édition seront présentés à l'ensemble des classes concernées, aux équipes et bénévoles des bibliothèques du territoire et aux élus le 17 octobre prochain à l'Escale.

Madame Catherine ROGNON sera présente pour représenter les communes hors Morteau.

Madame REDOUTEY précise également qu'un travail sur la mise en réseau des bibliothèques du territoire est engagé, permettant à chaque structure de disposer d'un tronc commun (accès livres de la bibliothèque départementale, logiciel, accès aux livres des autres bibliothèques pour les usagers, animations, ...) tout en restant autonomes (horaires, tarifs, mode de gestion, ...).

3) Tarifs de la taxe de séjour à effet du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, taxe perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, hôtels, équipements collectifs, chambres d'hôtes, aires de camping-cars et de camping compris.

Cette taxe de séjour est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées, par application du tarif de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées de leur séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, par courrier (avant le 10) ou internet (avant le 15), le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, qui leur retourne ensuite un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. La CCVM établit ensuite un titre de recette semestriel que les hébergeurs doivent payer avant le 25 novembre pour les taxes perçues de mai à octobre et avant le 25 juin pour les taxes perçues de novembre à avril.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme. En réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, il indique que cela représente de 40 000 € à 60 000 € par an, avec un travail de collecte important.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Une harmonisation de ces tarifs est réalisée à l'échelle du Pays Horloger.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire ainsi proposée de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVM à effet du 1^{er} janvier 2024, selon le tableau ci-dessous, ainsi que ces modalités de perception présentées :

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarifs actuels	Tarifs 2024
Palaces	Entre 0,70 € et 4,60 €	2,10	2,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,30 €	1,55	1,65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,50 €	1,25	1,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,60 €	1,00	1,05
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,90	0,95
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,75	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20	0,20

Hébergements en attente de classement ou sans classement : 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

4) Convention avec l'Office du Tourisme pour les animations estivales

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de l'organisation d'animations estivales, la CCVM souhaite établir une convention de partenariat avec l'Office du tourisme Pays Horloger, permettant à ce dernier de faire la promotion des animations estivales sur tous ses supports de communication, d'informer les visiteurs et les adhérents de L'Office (hébergeurs, restaurateurs, ...) de l'animation et de ses conditions pratiques d'organisation, de prendre les réservations pour le compte du prestataire et de l'en informer la veille à 17h.

La CCVM pour sa part s'engage à tenir l'Office de Tourisme informé des conditions précises de l'animation et de leurs modifications éventuelles, à lui transmettre les visuels correspondants, à ne pas utiliser la liste des inscrits à d'autres fins que celle de l'animation et à réaliser l'animation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec l'Office de Tourisme du Pays Horloger cette convention de partenariat à titre gratuit pour l'organisation des animations estivales sur le territoire de la CCVM, à compter de l'année 2023 et pour les années suivantes.

VIII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES

1) Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Suite à des changements de propriétaires ou autres mouvements, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder, sur exercice antérieur du budget annexe Ordures ménagères, aux annulations des titres suivants, pour un montant total de 382,37 € :

Exercice	N° titre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant
2022	T32p Bd. 10	MONNEY Jean-Marc	Redevance incitative	36,00
2022	T32p Bd. 10	SCHLUP Sylviane	Redevance incitative	63,48
2022	T 96p Bd. 42	BILLEREY Jacques	Redevance incitative	11,85
2022	T 96p Bd. 42	Century 21	Redevance incitative	17,31
2022	T 96p Bd. 42	Century 21	Redevance incitative	87,21
2022	T 97p Bd. 42	GAN Assurances	Redevance incitative	15,43
2022	T 100p Bd. 42	SIRE Julien	Redevance incitative	10,52
2022	T 103p Bd. 45	SCHLUP Sylviane	Redevance incitative	64,52
2022	T 103p Bd. 45	MALET Bernadette	Redevance incitative	58,52
2022	T 103p Bd. 45	MCT IMMO THOMAS	Redevance incitative	17,53

2) Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 65748 annexé au budget primitif (budget principal) :

- ❖ Association des Fabricants de saucisses et salaisons de Morteau : + 3 500 € (organisation du concours annuel de la saucisse de Morteau)

3) Subvention exceptionnelle à la commune de Villers-le-Lac pour les travaux de rénovation de sa piste d'athlétisme

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années, la CCVM soutient les équipements sportifs des communes en intervenant financièrement sur les travaux structurants (création, extension ou réhabilitation) relatifs à des équipements sportifs uniques en leur genre sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune de Villers-le-Lac a sollicité la CCVM pour une contribution au financement des travaux de régénération partielle (remise à niveau du sable autour de la piste) de la chape de la piste d'athlétisme de Villers-le-Lac, en proposant une prise en charge par la CCVM, par voie de subvention, de la moitié du montant HT du devis des travaux, soit un montant plafond de 1 975 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette demande et attribue à la commune de Villers-le-Lac une subvention exceptionnelle de la moitié du montant HT des travaux de régénération de sa piste d'athlétisme, subvention exceptionnelle plafonnée à 1 975 €.

4) Décision Budgétaire Modificative n° 1 au budget primitif (budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit, par Décision Budgétaire Modificative, le budget primitif 2023 du budget principal 01100 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Subv. Except. Piste athlétisme Villers-le-Lac	657341	1 975,00	DGF	741124	5 475,00
Subv. Fabricants de saucisses (concours annuel)	65748	3 500,00			
TOTAL		5 475,00	TOTAL		5 475,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
TOTAL		0,00	TOTAL		0,0

IX - INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ *Modification de la date du Conseil communautaire d'octobre* : le Conseil communautaire d'octobre, initialement prévu le 11 octobre, est décalé au 25 octobre, en raison des animations d'Octobre Rose.
- ▶ *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT* :
 - décision 23007 (17/04/2023) portant attribution du marché de réalisation de marquage au sol rue Aristide Grappe, dans le cadre de l'expérimentation d'un aménagement cyclable, à Global Signalisation (Ecole Valentin), pour un montant de 11 392,75 € HT.
 - décision 23008 (20/04/2023) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la STEP de Villers-le-Lac à l'entreprise BEREST Rhin Rhône (Colmar), pour un montant de 195 200 € HT.
 - décision n° 23009 (20/04/2023) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une filière boues sur la STEP de Morteau à l'entreprise NALDEO (Besançon), pour un montant de 45 195 € HT.
 - décision n° 23010 (27/04/2023) portant approbation du plan de financement et autorisation donnée à la commune de Morteau de déposer une demande de subvention commune auprès de la Région BFC au nom de la CCVM, de la MJC et de la commune pour la 5^{ème} édition du festival de cinéma de Morteau, pour une subvention de 2 300 €, sur un montant total de l'opération de 24 764 €.
 - décision n° 23011 (10/05/2023) portant approbation du programme d'assainissement 2023 de travaux de réhabilitation et de mise en séparatif sur le territoire de la CCVM, pour un montant total de 359 526 € HT, et autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs.
 - décision n° 23012 (24/05/2023) portant approbation du plan de financement pour la première édition d'Un Été O'Val, pour un montant total de 43 700 €, et autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de la Région BFC pour un montant de 30 000 €.
- ▶ *Animations réalisées* :
 - *Bourse Aux Matériaux 2023* : a été un grand succès, avec près de 35 tonnes de matériaux cédés.
 - *Mini JO* : environ 300 enfants participants avec leurs classes, très belle organisation. Les jeunes partant pour les JO 2024 encadraient les activités.
- ▶ *Animations estivales* :
 - *Un été O'Val* : premier spectacle ce vendredi 30 juin. 8 spectacles circassiens sur l'été, 1 par commune, tous différents et tous gratuits.
 - *Marche nocturne à Grand'Combe-Châteleu* : 7 juillet.
 - *Cinéma plein air sur Morteau* : différentes dates à compter du 10 août.
- ▶ 50^{ème} anniversaire de la CCVM : 17 et 18 novembre prochain.

**Séance du
28 juin 2023**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire



**CCVM2023/ 280601B
Approuvée**

**Installation de Messieurs Martial BOURNEL-BOSSON et Grégory BAUQUEREY
ANNULE ET REMPLACE la délibération
CCVM2023/2806001**

**CCVM2023/ 2806002
Approuvée**

Bureau communautaire – Election du 4ème Vice-Président

**CCVM2023/ 2806003
Approuvée**

Désignation de membres du Bureau communautaire

**CCVM2023/ 2806004
Approuvée**

Indemnité de fonction aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués

**CCVM2023/ 2806005
Approuvée**

Composition des commissions communautaires

**CCVM2023/ 2806006
Approuvée**

Désignation des représentants de la CCVM auprès du Parc Naturel Régional Doubs Horloger (PNR)

**CCVM2023/ 2806007
Approuvée**

Désignation d'un représentant de la CCVM auprès du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

**CCVM2023/ 2806008
Approuvée**

Désignation de représentants de la CCVM auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs

**CCVM2023/ 2806009
Approuvée**

Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement des Eaux (EPAGE) Haut-Doubs Haute-Loue



CCVM2023/ 2806010 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM de l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté
CCVM2023/ 2806011 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche-Comté (AUDAB)
CCVM2023/ 2806012 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de l'école des sociétés de musique du Val de Morteau
CCVM2023/ 2806013 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de l'école de musique et de danse du Val de Morteau
CCVM2023/ 2806014 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM auprès de la Commission Locale Doubs Franco-Suisse
CCVM2023/ 2806015 Approuvée	Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Les Fins
CCVM2023/ 280616B Approuvée	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Bélieu ANNULE ET REMPLACE la délibération CCVM2023/2806016
CCVM2023/ 2806017 Approuvée	Pôle réemploi – Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
CCVM2023/ 2806018 Approuvée	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement
CCVM2023/ 2806019 Approuvée	Avenant n° 3 au contrat de gestion et d'exploitation des systèmes d'assainissement



CCVM2023/ 2806020
Approuvée

Rapport annuel 2022 Centre nautique

CCVM2023/ 2806021
Approuvée

Indexation tarifaire du Centre Nautique

CCVM2023/ 2806022
Approuvée

Centralités rurales en Région C2R – Convention avec la Région BFC et la commune de Morteau

CCVM2023/ 2806023
Approuvée

Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises

CCVM2023/ 2806024
Approuvée

Jury de concours pour la Cité des Horlogers - Présentation des résultats

CCVM2023/ 2806025
Approuvée

Fête du livre de jeunesse de Morteau – Participation des communes pour la venue d'un 6ème auteur

CCVM2023/ 2806026
Approuvée

Tarifs de la taxe de séjour à effet du 1^{er} janvier 2024

CCVM2023/ 2806027
Approuvée

Convention avec l'Office du Tourisme pour les animations estivales

CCVM2023/ 2806028
Approuvée

Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

CCVM2023/ 2806029
Approuvée

Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)



CCVM2023/ 2806030
Approuvée

Subvention exceptionnelle à la commune de Villers-le-Lac pour les travaux de rénovation de sa piste d'athlétisme

CCVM2023/ 2806031
Approuvée

Décision Budgétaire Modificative n° 1 au budget primitif (budget principal)